



# Succession de comptes bancaires

Par **cruiser**, le **19/11/2012** à **15:36**

Bonjour

Suite au décès de mon père, nous avons contacté un notaire pour régler la succession, et j'ai des doutes sur ce qu'il nous avance.

La situation est très simple :

- mon père était marié avec ma mère, et c'était le seul mariage
- ils n'avaient pas de contrat de mariage... donc par défaut, c'est le régime de la communauté
- 2 enfants de cette union : mon frère et moi
- dans la succession :
- un terrain appartenant uniquement à mon père
- des comptes joints (courant et titres)
- des comptes personnels au nom de mon père

D'après notre notaire, l'ensemble de comptes bancaires reviennent à ma mère, et mon frère et moi nous partageons le terrain.

Quelqu'un peut-il me confirmer cette info ?

Merci